

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À TUNIS

DEMANDE DE VISA DE COURT SEJOUR Tourisme et visite privée (1 à 90 jours)

pour ressortissants tunisiens ou étrangers résidant en Tunisie

ATTENTION: Tout dossier incomplet entraîne un refus

JUSTIFICATIFS

Vous devez vous présenter en personne muni de :

- 1 Un formulaire de demande de visa de court séjour impérativement rempli et signé.
- **2-** Votre passeport en cours de validité (supérieure de 3 mois à la durée du séjour); ainsi que la carte de séjour délivrée par les autorités tunisiennes pour les ressortissants étrangers qui résident en Tunisie;
- 3 Une photo d'identité;
- 4 Une attestation d'accueil ou une réservation d'hôtel;
- **5** Des justificatifs de ressources pour votre séjour en France (carte bancaire internationale ou allocation touristique de devises);
- **6** Une assurance voyage couvrant les frais de rapatriement pour raisons médicales et de soins médicaux et hospitaliers d'urgence (couverture minimale de 30.000 euros);
- 7 Les justificatifs de votre activité professionnelle:

Si vous êtes fonctionnaire ou salarié

Une attestation de travail, un titre de congé, votre carte de CNSS ou CNRPS, vos trois derniers bulletins de salaires;

Si vous êtes commerçant ou chef d'entreprise

Les statuts de votre société, l'enregistrement au Journal Officiel, la déclaration d'ouverture du commerce, la patente, la dernière quittance d'impôt sur la société;

Si vous avez une profession libérale

Une attestation professionnelle, la dernière quittance d'impôt;

Si vous êtes retraité

Votre titre de retraite ou celui de votre conjoint, ou bien une prise en charge en

Tunisie par un de vos enfants ainsi que sa dernière fiche de paye, un certificat médical (pour les personnes âgées de plus de 60 ans);

Si vous êtes sans profession

Les ressources de votre conjoint ou bien une prise en charge en Tunisie par un de vos enfants ainsi que sa dernière fiche de paye;

Pour les enfants ou étudiants accompagnant les parents

Un certificat de présence scolaire et la copie du livret de famille et autorisation parentale.

Pour les enfants ou étudiants voyageant seuls

Un certificat de présence scolaire, la copie du livret de famille, autorisation parentale et ressources des parents.

NB: Le visa touristique ne permet pas de travailler, de poursuivre des études ou de solliciter une admission au séjour en France.

DÉLAI DE TRAITEMENT DES DOSSIERS COMPLETS 24 h Tarif unique 60 euros

(payables d'avance en monnaie locale et en espèces)

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.

DEPOT DES DOSSIERS SUR RENDEZ-VOUS : Tél 88 40 80 09

Renseignements: Tél 88 40 80 08

Service des Visas - 1, Rue de Yougoslavie – 1000 Tunis Téléphone : (216) 71.105.052 - Fax : (216) 71.105.004 Courriel : consulat.france@planet.tn